

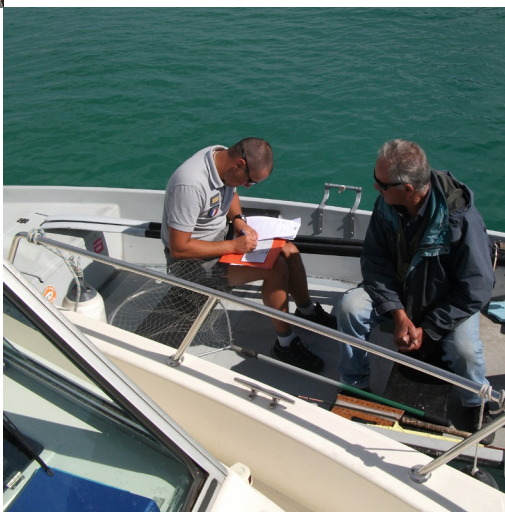
Point presse
Lac d'Annecy :
préservation de l'environnement,
respect des règles de navigation et contrôles
19 juillet 2023



sensibiliser



prévenir



contrôler



sanctionner



Sur le lac d'Annecy, des règles à respecter pour :

- assurer la sécurité des usagers sur le lac (baigneurs, plaisanciers, pratiquants d'un sport nautique...);
- mieux préserver l'environnement exceptionnel, en particulier les zones fragiles des roselières et des herbiers;
- maintenir l'équilibre entre les différents usages, en particulier la cohabitation entre les activités de plaisance, les activités nautiques, la pêche...



Baignade

- Baignade interdite aux débarcadères, dans les ports, le stade nautique, les roselières et le périmètre de protection.
- Zones surveillées et protégées dans les limites matérialisées par des bouées jaunes sphériques.
- Pour la sécurité du baigneur : accompagnement obligatoire par un bateau en dehors des bandes de rives.

Circulation et plongée subaquatique

Dépassement - Croisement

- Laisser une distance libre d'au moins 50 mètres, ralentir, laisser la priorité à droite.
- Laisser la priorité à toutes les petites embarcations et voiles.

Plongée subaquatique

- Circulation interdite à tout bateau dans un rayon de 100 mètres depuis ces fanions.

Sports nautiques et engins de plage

Rive

VITESSE LIMITEE A 5 KM/H

Bouée (amarrage interdit)

50 METRES

- Engins de plage (canoë, kayak, paddle, optimist, aviron...) interdits en dehors de la bande de rive délimitée par les bouées coniques jaunes.
- Ski nautique, wakeboard et wakesurf interdits dans les bandes de rives et au nord du lac.
- Ski nautique et wakeboard interdits à moins de 50 mètres de la bande de rive.
- Wakesurf interdit à moins de 200 mètres de la bande de rive.

Environnement

Roselières

Rive

50 METRES

- Navigation, baignade, plongée interdites à moins de 50 mètres du front des roselières.

Cohabitation générale

BATEAUX A PASSAGERS (Flamme rouge à l'avant) PRIORITAIRES

100 m

- Vitesse toujours limitée à 50 km/h le jour et à 25 km/h la nuit.
- Laisser une distance de 100 mètres à l'arrière du bateau de pêche (pêche à la traîne ou au filet).

Feux d'alerte

Rive

- En cas d'avis de prudence : mettre un gilet de sauvetage. Engins de plage et baignade interdits.
- En cas d'avis de danger (tempête) : navigation et baignade interdites.

Plaisanciers, avant votre départ sur le lac, vous devez :

- avoir à bord : votre permis et titre de navigation, le RGP et le RPP en vigueur
- consulter la réglementation sur le lac d'Annecy
- vérifier votre matériel de sécurité
- consulter les prévisions météo



Navigation sur le lac d'Annecy

Depuis juin 2015, un règlement particulier de police (RPP) est en vigueur.

Le lac d'Annecy fait partie du domaine public fluvial (DPF) de l'État. Ce site remarquable fait l'objet d'une fréquentation touristique diversifiée et importante.

Pour permettre à tous de bénéficier d'un espace bien aménagé tout en garantissant la sécurité de tous les pratiquants, les services de l'État veillent aux bons usages et pratiques sur le lac (notamment par l'application du règlement particulier de police de la navigation (RPP) ainsi qu'au respect des règles d'autorisations d'occupation temporaire (AOT) sur le domaine public fluvial du lac d'Annecy.

Le règlement particulier de police (RPP) de la navigation, en vigueur depuis juin 2015, décline localement les règles nationales du règlement général de police (RGP).

Les objectifs de ce RPP :

- améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux,
- garantir la sécurité des usagers,
- simplifier la réglementation,
- et maintenir l'équilibre global entre les différentes activités sur le lac.

Le RPP est constitué :

- d'un règlement qui définit des secteurs auxquels sont associées des conditions de navigation et de pratique des différentes activités nautiques particulières :
 - les zones interdites,
 - les zones protégées,
 - les zones réservées (exemple : bande de rive, chenaux réservés) ;
- d'un schéma directeur du plan d'eau qui cartographie ces secteurs.

Depuis 2015, le RPP évolue chaque année pour mieux prendre en compte :

La sécurité des différents usagers du lac :

- Obligation, pour les pratiquants de stand up paddle, planches à voiles, canoës kayaks et kite surf, de porter un gilet de sauvetage ;
- Pour les baigneurs isolés hors des zones de baignade balisées, port d'un bonnet de couleur vivement recommandé et obligation d'être accompagné en dehors de la bande de rive par un bateau ;
- Balisage du haut-fonds du port de Sevrier pour assurer la sécurité des embarcations ;
- Identification de nouveaux lieux d'embarquement et de débarquement pour les bateaux de moins de 12 passagers en lien avec le projet de navettes lacutres porté par le Grand Annecy.

La protection de l'environnement :

- Balisage du périmètre de protection de la réserve naturelle du Bout du Lac à Doussard (2016) renforcé en 2017, 2018 et 2019 ;
- Balisage de la zone de végétation lacustre émergée à l'est de la digue à Panade à Saint-Jorioz pendant la durée de l'activité touristique par des bouées coniques blanches ;
- Restriction de la navigation au niveau de l'Herbier de la Planche à Sevrier du 15 juin au 30 septembre par 4 bouées sphériques jaunes.

L'évolution et la cohabitation des différentes pratiques

- Interdiction de circulation pour les véhicules amphibies, les hydroptères motorisés ou à voiles et interdiction d'installation de parcs de structures aquatiques gonflables et/ou flottantes ;
- **En 2023, autorisation de la navigation des pédalos à assistance électrique ;**
- Pour rappel, interdiction de la pratique du jet-ski, d'engins tractés et d'engins à sustentation hydro-pulsée.



Interdiction de la navigation des planches à moteur équipées ou non de foil (fin de l'expérimentation en 2021)

Dérogation en cours pour les hydroptères motorisés SEABUBBLES

Une communication renforcée

Pour faire connaître cette réglementation, une communication spécifique est mise en oeuvre :

- **Édition en français, en anglais et en néerlandais d'une plaquette** disponible dans les offices de tourisme et mairies des communes riveraines du lac, auprès des loueurs de bateaux, à la direction départementale des territoires et sur le site internet des services de l'État : www.haute-savoie.gouv.fr
- Envoi de la plaquette à chaque titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire
- Mise en place de **55 panneaux d'information** autour du lac, sur des sites stratégiques : embarcadères, ports, pontons communaux, plages des Marquisats et d'Albigny, à proximité des loueurs de bateaux...
- Sensibilisation et information auprès des professionnels du tour du lac et notamment des loueurs de bateaux.

Les services de l'État ne relâchent pas leur vigilance ; des contrôles réguliers sont effectués toute l'année et plus particulièrement pendant la saison estivale.



En 2022, la direction départementale des territoires a effectué :

- **14 journées de contrôles in situ (servitude de marche-pieds, occupation du DPF, contentieux...)**
- **4 journées de contrôles communs avec la Gendarmerie nationale : 60 infractions constatées et 20 procès-verbaux dressés**



Des contrôles interservices

Tout au long de l'année et plus particulièrement pendant la saison estivale, des actions de contrôle et de prévention en matière de police de l'environnement sont mises en œuvre par la mission interservices de l'eau et de la nature (MISEN).

Durant la période estivale, le lac d'Annecy, est soumis à une forte fréquentation touristique. Afin d'éviter que, le plus souvent par méconnaissance, les promeneurs, plaisanciers et nageurs portent atteinte aux actions de préservation du patrimoine naturel remarquable qui sont menées tout au long de l'année, une intensification des actions de contrôle et de prévention en matière de police de l'environnement est mise en œuvre.

En effet, les services réunis au sein de la mission interservices de l'eau et de la nature (MISEN) contrôlent activement, tout au long de l'année et plus particulièrement pendant la saison estivale, le respect :

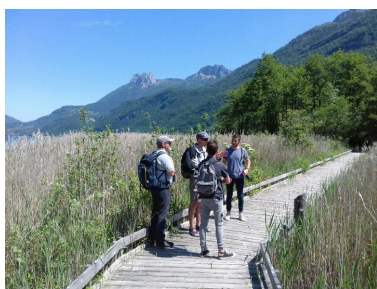
- du règlement de navigation du lac d'Annecy : conditions de navigation et de pratique des différentes activités nautiques
- du décret des réserves naturelles du Roc de Chère et du Bout du Lac
- des arrêtés de zones de protection de biotope(APPB), notamment l'APPB de protection des roselières sur les communes d'Annecy, Saint-Jorioz et Sevrier : préservation de ces espaces fragiles exceptionnels, terrestres et aquatiques (chiens tenus en laisse, contrôle de la circulation, du survol...)
- de la réglementation de la pêche (amateurs et professionnels) : taille des prises et matériel utilisé, licence de pêche...
- des règles d'occupation du domaine public : pontons, mouillages (bouées) pour stationnement de bateaux, prises d'eau, rampes de mise à l'eau...
- de l'ensemble des réglementations en rapport avec l'environnement (rejets de pollutions, déchets, assainissement, travaux soumis à la loi sur l'eau...)

Qu'est-ce que la MISEN ?

La mission interservices de l'eau et de la nature (MISEN) coordonne l'action des différents services et établissements publics de l'État compétents en matière de politiques et polices de l'eau et de la biodiversité. La MISEN est animée et coordonnée par le service eau et environnement de la direction départementale des territoires.

Chaque année, un programme d'actions et de contrôles est défini par le préfet de la Haute-Savoie pour l'ensemble du territoire haut-savoyard. Ce programme porte notamment sur les domaines :

- **qualité de l'eau** (lutte contre les pollutions urbaines, industrielles, accidentelles, par les pesticides et les nitrates...)
- **préservation des milieux aquatiques** (continuité écologique, travaux en zones humides...)
- **polices de la pêche, de la chasse et de la nature**
- **lutte contre le braconnage** (poissons et faune sauvage)
- **espèces protégées** (faune et flore)
- **protection des habitats et patrimoine naturel** (circulation des engins motorisés dans les espaces naturels, gestion durable de la forêt, défenses des espaces protégées, affichage publicitaire...)



Au cours de la campagne de contrôle 2022, sur l'ensemble du département, plus de 2 500 journées de travail d'agents des services de l'État, tous services confondus, ont été mobilisées.

La MISEN est constituée de :

- la direction départementale des territoires (DDT)
- la direction départementale de la protection des populations (DDPP)
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)
- l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse
- l'agence régionale de santé (ARS)
- l'office français de la biodiversité (OFB)
- l'office national des forêts (ONF)
- la garderie des réserves naturelles de Haute-Savoie (ASTERS)
- la gendarmerie nationale



Gestion du domaine public fluvial :

les autorisations d'occupation temporaires

Depuis 2015, une campagne de recensement et de suppression des bouées illégales a été menée.

Qu'est-ce qu'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) ?

L'État est propriétaire du lac d'Annecy. Celui-ci fait partie du domaine public fluvial (DPF). A ce titre, l'État réglemente les usages sur le plan d'eau ainsi que les occupations de ce domaine. En vertu du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

"nul ne peut, sans autorisation délivrée temporairement ou provisoirement par l'autorité préfectorale, occuper ou utiliser le domaine public fluvial. Cette autorisation doit être compatible avec la destination du lac et peut être refusée pour des motifs d'intérêt général."

Cette autorisation s'applique aux ouvrages tels que les :

- pontons,
- mouillages (bouées) pour stationnement de bateaux,
- prises d'eau,
- rampes de mise à l'eau...

Cette autorisation est personnelle et non transmissible. Elle est aussi temporaire, précaire, révoquant à tout moment, et soumise à redevance.

Quelle démarche pour obtenir une AOT sur le lac d'Annecy ?

Chaque personne, entreprise ou commune souhaitant bénéficier d'une telle autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public fluvial doit faire une demande auprès de la direction départementale des territoires (DDT), par le biais d'un formulaire téléchargeable sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie (<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Demarches-administratives/Activites-reglementees/Lacs-occuper-le-DPF>).

Les AOT économiques sur le lac d'Annecy

L'occupation temporaire du domaine public pour des activités économiques (loueurs d'embarcations, transporteurs de passagers, bateau école, école de plongée...) doit être soumise à une procédure de sélection préalable conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Ainsi, les autorisations d'occupation temporaire (AOT) pour des activités économiques sur le lac d'Annecy (loueurs d'embarcations, transporteurs de passagers, bateau école, école de plongée...) sont attribuées après mise en concurrence. Depuis juin 2017, ces évolutions ont été expliquées aux élus et usagers concernés.

En 2021, 1 mise en concurrence a été effectuée pour l'attribution des places de stationnement pour les bateaux à passagers dans le canal du Thiou à Annecy.

En 2022, 14 mises en concurrence ont été lancées :

- 3 ont été infructueuses ;
- 11 ont été attribuées dont 8 sur Annecy.

Pour les activités de location d'embarcations, l'État a demandé aux acteurs économiques de disposer de motorisation électrique pour au moins 1/3 de leur flotte motorisée. Une attention particulière a été apportée à l'esthétique des embarcations et des ouvrages (pontons, coffres) afin de préserver la qualité paysagère du lac d'Annecy.

En 2023, 5 procédures sont en cours (publication à venir, publication en cours ou analyse des offres en cours).

Quels droits et devoirs donnent une AOT ?

La cellule lac d'Annecy du service eau et environnement à la direction départementale des territoires (DDT) instruit la demande et examine certains points tels que la localisation de l'ouvrage, l'accès, la constructibilité du terrain, sa destination... A l'issue de cette instruction, l'AOT est délivrée par le biais d'un arrêté préfectoral qui précise :

- l'objet de l'autorisation (dimensions et localisation précise des ouvrages). Des règles précises sur les caractéristiques des ouvrages sont imposées (la forme conique ou sphérique, les dimensions et le matériau du ponton, la numérotation des mouillages...),
- la durée (limitée) de l'occupation,
- le caractère précaire et révocable de l'autorisation. Elle peut en effet être retirée sans indemnité, à la demande de l'administration pour des raisons d'intérêt général, comme ce fût le cas lors de la mise en place de zones de protection des roselières,
- l'obligation, pour le titulaire de l'autorisation, d'évacuer les lieux et de les remettre dans leur état d'origine, en cas de retrait, de révocation ou à la date d'expiration de l'autorisation,
- le caractère personnel et non-transmissible de l'autorisation,
- le montant de la redevance due par le titulaire à la direction départementale des finances publiques (DDFiP),
- l'interdiction de restreindre l'accès aux ouvrages par l'intermédiaire de chaînes, barrières et d'apposer ou de peindre des panneaux d'interdiction d'accès ou la mention d'une privatisation de cette occupation («ponton privatif», «privé»...)

 **En 2022, 211 autorisations renouvelées pour le lac d'Annecy, 7 traitements d'ouvrages non autorisés et 11 refus de création d'ouvrage.**

■ La campagne de suppression de l'ensemble des ouvrages illégaux se poursuit.

Afin de permettre un suivi des autorisations, il a été demandé à l'ensemble des titulaires d'AOT de numéroter leurs mouillages (n° de leur AOT), conformément à ce qui est inscrit dans l'article 2 de leur autorisation (arrêté préfectoral nominatif).

👁️ Depuis 2015, plus de 565 ouvrages et mouillages illégaux ont été relevés sur le lac. Les 2/3 ont été retirés par l'État et le tiers restant par les utilisateurs.

En 2022, 2 mouillages illégaux ou anciens corps morts recensés et retirés !

Les mouillages illégaux représentent plus de 30 tonnes de matériaux (bouées, chaînes, pneus, blocs béton...)

En effet, ceux-ci :

- constituent des entraves à la navigation, entraînant de fait des problèmes de sécurité de la navigation,
- nuisent à la lisibilité du balisage réglementaire, entraînant de fait des problèmes de sécurité de la navigation,
- constituent des occupations sans titre du domaine public de l'État,
- ne permettent pas l'identification du propriétaire,
- dégradent la perception visuelle et paysagère du lac.



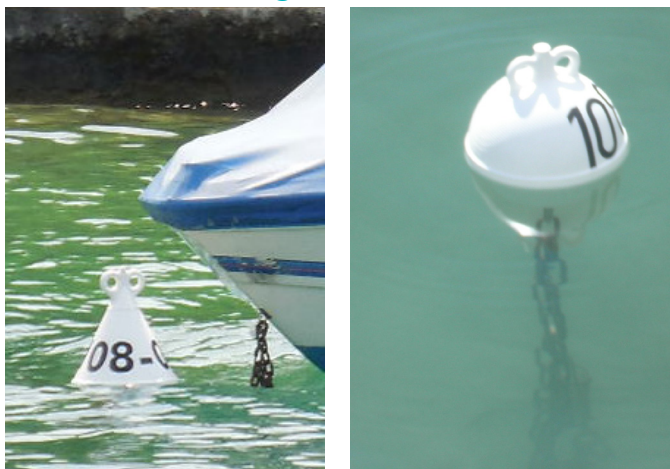
👁️ En 2022, 7 mises en demeure notifiées et 1 contravention de grande voirie (occupation illégale du DPF) en cours de jugement par le tribunal administratif avec obligation de retrait des ouvrages sous journées d'astreinte.

■ Contrôle du respect des prescriptions pour les ouvrages autorisés

Il est important de rappeler aux titulaires d'ouvrages autorisés l'obligation de respecter les prescriptions de leur arrêté préfectoral d'autorisation avec notamment, en fonction des situations :

- obligation de numéroter sa bouée, qui doit être conique ou sphérique, de couleur blanche :

Mouillages autorisés



Mouillages non autorisés



- interdiction de couper ou dégrader les roselières ;



- interdiction de mettre en place toute restriction matérielle d'accès aux ouvrages (chaînes, portails, mentions "pontons privés"...). Seul un panneau rectangulaire de 17 cm x 11 cm blanc avec la mention "AOT n° - usage privatif" écrite en noir, vissé sur le sol de l'ouvrage, est autorisé.

autorisé



non autorisé



En cas de non respect des prescriptions des arrêtés préfectoraux d'autorisation d'occupation temporaire, l'AOT sera retirée et les titulaires auront obligation de remettre en état le site.

■ Est-ce que je peux poser ma serviette sur un ponton ?

Les pontons du lac d'Annecy sont situés sur le domaine public fluvial. Ils appartiennent donc à l'État. Cependant, l'État a réservé l'usage de ces pontons aux titulaires d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT).

L'usage des pontons est donc privatif et un promeneur ne peut pas poser sa serviette sur un ponton à usage privatif.





**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lac d'Annecy : préservation de l'environnement, respect des règles de navigation et contrôles

Dossier de presse mercredi 19 juillet 2023

Contact presse :

Bureau de la Représentation et de la Communication de l'État

tél : 04 50 33 60 58

portable : 06 78 05 98 53

courriel : pref-communication@haute-savoie.gouv.fr

Contacts techniques :

Direction départementale des territoires -
service eau environnement - cellule lac d'Annecy

04 50 33 77 66

04 50 33 77 94

Site internet des services de l'État

www.haute-savoie.gouv.fr